

Octobre 2008 :

Suite à l'audit commandité par le Conseil Général de la Gironde, le Centre Hospitalier Charles Perrens et le Conseil Général nous présentent fin 2008 un projet de convention tripartite.

Asais souhaite renégocier un point de cette convention : le Centre Hospitalier demande le doublement des actes sanitaires. Ces quotas calqués sur le fonctionnement des CMP classiques, ne prennent pas en compte la particularité d'un CMP dédié à un travail intersectoriel à destination des publics en situation de grande précarité, ni la spécificité du travail thérapeutique afférent à leur prise en charge. Cet objectif n'est pas réalisable à moyen constant.

S'il existe des différences d'appréciation avec le Centre Hospitalier Charles Perrens, celle-ci ne portent pas sur le fond, le Centre Hospitalier Charles Perrens ayant plusieurs fois manifesté son désir de poursuivre une coopération engagée depuis des années avec ASAIS.

Une forme est à trouver entre les exigences administratives du Centre Hospitalier Charles Perrens et les impératifs imposés par la gestion particulière des publics pris en charge par Asais.

Nous demandons alors le soutien de la DDASS.

Le 15 Décembre 2008 :

La DDASS demande à Asais et au Centre Hospitalier, de surseoir à la passation de la convention.

Le 7 janvier 2009: Une réunion est organisée par la DDASS avec les différents acteurs oeuvrant dans le champ de la santé mentale et de la précarité sur Bordeaux : CEID, Samu Social, service d'addictologie, Centre Hospitalier Charles Perrens. Asais n'est pas conviée.

12 janvier 2009: Arrêt maladie du Dr Lemasson, médecin psychiatre du CMP Asais, entraînant une suspension temporaire de l'activité sanitaire du CMP.

Les usagers sont ré-orientés sur les dispositifs de droit commun.

La DDASS, L'ARH et Le Centre Hospitalier Charles Perrens sont avertis. Une demande de remplacement est faite. (celle-ci interviendra début mai)

19 janvier 2009 : Une réunion est organisée au Centre Hospitalier Charles Perrens, avec les représentants du CHCP, Le Samu Social, Le CEID et la DDASS. Asais n'est pas conviée. La DDASS demande au Centre Hospitalier Charles Perrens de formaliser un projet d'équipe mobile pour la réunion organisée le 28 janvier et à laquelle Asais sera conviée.

Le 28 janvier 2009: Une nouvelle réunion est organisée : DDASS, Centre Hospitalier, Asais.

A notre étonnement, le Centre Hospitalier présente un projet d'équipe mobile psychiatrie et précarité qui inclurait les moyens jusqu'alors dévolus au CMP d'ASAIS.

Février 2009 : arrêt maladie de Mme Bielle (Infirmière). Non remplacée à ce jour.

Le 10 mars 2009, le Conseil d'Administration d'Asais décide :

- La suspension temporaire de l'activité du réseau ICARE, dans l'attente du remplacement de la coordination médicale
- La suspension des admissions à la Résidence dans l'attente d'une vacation médicale.

Le 17 mars 2009 : rencontre avec le Dr Poueyto, responsable de Bordeaux Santé Mentale. Nous l'alertons sur les difficultés rencontrées vis à vis du CMP et de la résidence en l'absence d'un praticien hospitalier. Nous demandons le remplacement du médecin psychiatre.

Le 24 mars 2009 : Une convention temporaire, rétroactive au 7 février 2009 et à échéance du 13 septembre 2009 est signée avec le Centre Hospitalier Charles Perrens

Le 30 mars 2009 : Lors du comité local de santé mentale, Madame le DDASS indique clairement l'orientation qu'elle prend et qui consiste à retirer à ASAIS les moyens de fonctionnement du CMP.

Le 31 mars 2009, nous adressons un courrier à Madame le DDASS, lui faisant part de notre vive inquiétude et la sollicitant pour évoquer ensemble l'évolution de notre association

4 mai 2009: en concertation avec le Dr Poueyto et les services du Centre Hospitalier, un médecin psychiatre intervient cinq demi-journées par semaine (vacance de poste depuis le 12 janvier 2009).

12 mai 2009 : courrier à Madame le DDASS lui indiquant qu'un remplacement a pu être trouvé avec les services du Centre Hospitalier. Les admissions à la résidence reprennent (dans l'intervalle de temps, 3 personnes hébergées ont du être ré-hospitalisées). Nous réitérons notre demande de la rencontrer afin d'évoquer l'avenir de notre association.

13 mai 2009, le Centre Hospitalier Charles Perrens dénonce les baux de location de deux de nos quatre structures, « conformément aux décisions prises et annoncées par la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales... ».

29 mai 2009: par décision du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, l'association est placée sous sauvegarde de justice. Un mandataire judiciaire est nommé.

4 juin 2009 : par courrier, la DDASS nous demande de lui présenter une « évolution de notre projet associatif »

9 juin 2009 : Nous communiquons à l'ensemble de nos partenaires la décision du Tribunal de Grande Instance

15 juin 2009 : La DDASS annonce ne pas être responsable ou décisionnaire de la situation

Pour autant, depuis Mars, et malgré les difficultés rencontrées, Asais a continué de mettre en oeuvre les actions pour lesquelles elle est financée :

Le rapport d'activité annuel a été produit, un nouveau budget prévisionnel élaboré.

Les conventions ont été renégociées et signées.

Le projet associatif a été réactualisé.

Un projet de mutualisation, sous forme de GCSMS – Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale – est en cours avec une autre structure médico-sociale girondine.

Des contacts ont été pris avec le DLA (dispositif local d'accompagnement) du Conseil Régional afin de préparer une mutualisation dans le secteur culturel avec deux structures Bordelaises.

Tout ceci dans un contexte particulièrement difficile, un mi-temps de médecin psychiatre et un temps plein d'infirmier n'ayant toujours pas été remplacés. L'équipe, intervenant auprès des usagers se trouve ainsi réduite à 4 personnes depuis février 2009.

